

Visas

DGLTEJO

01443

DGB

CF

Arrêté N°-----/MF/DGB/2025/ modifiant l'arrêté 3544-2008/MF/DGB du 12 novembre 2008 fixant les dates de clôture des opérations budgétaires

Le Ministre des Finances,

- Vu la loi Organique n°2018.039 en date du 09 octobre 2018 abrogeant et remplaçant la Loi n°78-11 en date du 19 janvier 1978 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2025-040 du 21 Aout 2025 portant loi de Finances Rectificative pour l'année 2025 ;
- Vu l'ordonnance n°2006-049 du 28 décembre 2006 modifiant l'ordonnance 012/89 du 23 janvier 1989 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 186-2019 du 31 juillet 2019 portant règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°222/2025PR du 18/09/2025 portant nomination de certains membres du gouvernement ;
- Vu le décret n° 235-2024 PM/MEF du 12 Décembre 2024 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des finances et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département.
- Vu l'arrêté 3544-2008/MF/DGB du 12 novembre 2008 fixant les dates de clôture des opérations budgétaires.

ARRETE

Article Premier : L'alinéa II de l'article 2 de l'arrêté n° 3544-2008/MF/DGB du 12 novembre 2008 fixant les dates de clôture des opérations budgétaires est modifié ainsi qu'il suit :

II. EN MATIERE DE DEPENSES

- Délégations de crédits (notifications) aux ordonnateurs secondaires ----- :30 novembre ;
- Dépenses à imputer et à régulariser sur notifications relatives au pares-feux.....30 mars de l'année suivante ;
- Demandes d'engagement ----- : 30 novembre ;
- Demandes d'engagement pour le paiement des marchés publics (Par dérogation du Directeur Général du Budget) ----- : 20 décembre ;
- Demandes d'ordonnancement (ordonnances de paiement, mandats de paiement) ---- : 20 décembre ;
- Demandes de Règlement Immédiat émises par les Etablissements Publics à caractère Administratif, TAAZOUR, Agences, Projets et les structures autonomes et assimilées objet de la Circulaire du Ministre des Finances n°296 du 24/02/2017-----:24 décembre ;
- Opérations de régularisations et redressements-----: 31 décembre ;
- Transmission des titres de règlements aux comptables compétents-----: 31 décembre.

Article 2 : Le reste sans changement

Article 3 : Les ordonnateurs principaux, les ordonnateurs secondaires, les Contrôleurs Financiers et les comptables assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministre des Affaires Economiques et du Développement,
Ministre des Finances par intérim ;

Abdallahi Souleymane CHEIKH-SIDIA

27 NOV 2025

Ampliation

PM	2
MSG/PR	2
MF	2
IGE	2
DGLTEJO	2
CF	2
DGB	2
DGTCP	2
JO	2

